

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**DÉCISION N° 2025-PR-223 DU 17 DÉCEMBRE 2025
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *LA RUCHE D'OR* »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-174 du 8 juillet 2021 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *La Ruche d'Or* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *La Ruche d'Or* » déposée le 29 octobre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-043-RucheOr-Ligne-4 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *La Ruche d'Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-043-RucheOr-Ligne-4.

Article 2 : Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 17 décembre 2025.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 17 décembre 2025

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « La ruche d'or »

**Article 1^{er}
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », publiés sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

**Article 2
Participation aux jeux « La ruche d'or » et « SUPER JACKPOT »**

La participation au jeu « La ruche d'or » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT », régi par son propre règlement visé à l'article 1^{er} du présent règlement. Les jeux « La ruche d'or » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « La ruche d'or »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT ».

En jouant à « La ruche d'or », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

**Article 3
Emissions d'unités de jeu et prix du jeu « La ruche d'or »**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 600 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1 € ».

**Article 4
Lots du jeu « La ruche d'or »**

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	30 000 €	30 000 €
2 lots de	2 000 €	4 000 €
522 lots de	50 €	26 100 €
522 lots de	20 €	10 440 €
7 000 lots de	15 €	105 000 €
22 646 lots de	10 €	226 460 €
11 000 lots de	5 €	55 000 €
30 000 lots de	3 €	90 000 €
185 250 lots de	2 €	370 500 €
199 940 lots de	1 €	199 940 €
456 883 lots formant un total de		1 117 440 €

Article 5

Description du jeu « La ruche d'or »

5.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par une ruche composée de 7 lignes horizontales d'alvéoles. L'élément contenu sous chacune des alvéoles est un symbole. Il y a en tout 37 symboles à découvrir. Une somme en euros est associée à chaque ligne horizontale d'alvéoles.

5.2. Le joueur doit, dans un premier temps, sélectionner son symbole de jeu parmi les 3 symboles de jeu proposés. Le caractère perdant ou gagnant de l'unité de jeu est indépendant du symbole de jeu sélectionné.

5.3. Le joueur clique ensuite sur les flèches présentes devant chaque ligne horizontale d'alvéoles et découvre 37 symboles sous les alvéoles, conformément au sous-article 5.1.

5.4 1er jeu intitulé « Jeu 1 » :

Si le joueur découvre, dans une même ligne horizontale, 3 symboles identiques au symbole de jeu sélectionné, l'unité de jeu est gagnante. Le joueur gagne alors le montant associé à la ligne horizontale d'alvéoles dans laquelle il a découvert 3 symboles identiques au symbole de jeu sélectionné. Si plusieurs lignes horizontales d'alvéoles comportent 3 symboles identiques au symbole de jeu sélectionné, le joueur gagne le cumul des sommes associées à chaque ligne gagnante.

5.5 2ème jeu intitulé « Jeu 2 » :

Si le joueur découvre, sous les 37 alvéoles de la ruche, au minimum 4 symboles représentant un pot de miel, tel que représenté sur l'écran de jeu, le joueur gagne alors le montant indiqué dans le tableau ci-dessous.

Si le joueur a collecté sous les 37 alvéoles de son unité de jeu :	Le joueur gagne la somme, en €, de :
10 symboles « pot de miel »	2 000 €
9 symboles « pot de miel »	50 €
8 symboles « pot de miel »	15 €
7 symboles « pot de miel »	10 €

LA FRANCAISE DES JEUX

6 symboles « pot de miel »	3 €
5 symboles « pot de miel »	2 €
4 symboles « pot de miel »	1 €

5.6 Si le joueur découvre sous l'une des alvéoles de la ruche, un symbole « EXTRA », il accède à l'étape EXTRA et découvre une nouvelle ruche composée de 37 alvéoles.

Les opérations décrites aux sous-articles 5.3, 5.4 et 5.5 se répètent. Les gains éventuels découverts au cours de l'étape EXTRA se cumulent avec ceux découverts précédemment.

L'étape EXTRA n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains correspondants s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

5.8 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 22 novembre 2023, dont la dernière modification a eu lieu le 22 octobre 2025,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI